

**Centres d'éducation et de formation en alternance - Déclarations
DIMONA : modifications importantes**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : enseignement obligatoire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1^{er} septembre 2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

CEFA

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement

Signataire

Ministre / Administration : AGE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles
MONSIEUR Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413.36.44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Objet : Déclarations DIMONA pour les Membres du personnel des Centres d'éducation et de formation en alternance – Création de numéros ECOT spécifique

Les obligations fédérales en matière de déclarations DMFA et d'encodage DIMONA imposent à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'améliorer continuellement ses pratiques afin de garantir les droits sociaux des membres du personnel.

Jusqu'au 31 août 2016

Les membres du personnel en fonction au sein d'un CEFA sont rémunérés sous le N° ECOT de l'établissement siège. En effet, chaque CEFA est rattaché administrativement à un établissement. A titre d'exemple, un accompagnateur CEFA en fonction est rémunéré sous le N° ECOT de l'établissement d'enseignement secondaire auquel le CEFA est attaché. La déclaration DIMONA s'enregistre également sur le numéro de l'établissement d'enseignement secondaire.

A partir du 1^{er} septembre 2016

Un numéro ECOT et un numéro FASE spécifiques seront créés pour chaque CEFA. Tous les membres du personnel en fonction au sein de ceux-ci seront donc rémunérés sous de nouveaux numéros dont la liste figure ci-après :

Centres d'éducation et de formation en alternance

N°FASE CEFA	N° ECOT CEFA	Dénomination CEFA	Adresse CEFA	CP	LOCALITE	N°FASE du Siège	N° ECOT du Siège	Dénomination Siège
5449	8008242103	CEFA - EVERE	Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES	124	8008242095	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE
5450	8010245704	CEFA - MORLANWELZ	Rue Raoul Warocqué, 46	7140	MORLANWELZ	1595	8010245703	ITCF MORLANWELZ
5452	8008245996	CEFA - MOUSCRON	Place de la Justice 1	7700	MOUSCRON	95264	8008245993	A.R. THOMAS EDISON MOUSCRON
5453	8008246925	CEFA - GLONS	Rue Saint-Laurent 45	4690	GLONS	2174	8008246921	ATHENEE ROYAL VISE
5454	8010248027	CEFA - ARLON	Chemin de Weyler 2	6700	ARLON	2467	8010248024	ITCF ETIENNE LENOIR ARLON
5455	8008248082	CEFA - BASTOGNE	Avenue Mathieu 48	6600	BASTOGNE	2506	8008248077	A.R. BASTOGNE - HOUFFALIZE
5456	8010248448	CEFA - LIBRAMONT	Rue du Pressoir 8	6800	LIBRAMONT	2712	8010248445	ITCF CENTRE ARDENNE
5457	8010249231	CEFA - DINANT "L'ATOUT"	Herbuchenne	5500	DINANT	2826	8010249230	ITCF DINANT
5458	8010249628	CEFA - SUARLEE	Chaussée de Nivelles, 204	5020	SUARLEE	3005	8010249625	ITCAA SUARLEE
5459	8010245482	CEFA - ATH	Avenue Vauban, 6	7800	ATH	3226	8010245480	ITCF RENEE JOFFROY IRCHONWELZ

Il vous appartient, en qualité de responsable des encodages DIMONA, de fermer cet encodage pour un membre du personnel en fonction dans le CEFA sous le numéro de l'établissement siège et d'ouvrir une nouvelle déclaration sous le numéro de votre CEFA repris ci-dessus et ce, à partir du 1^{er} septembre 2016.

Pour le personnel **nommé** à titre définitif et affecté au CEFA, il convient de fermer la DIMONA (DIMONA OUT) sur le numéro de l'établissement siège au 31.08.2016. Il y a lieu ensuite d'encoder une DIMONA IN au 01.09.2016 sur le nouveau numéro de sous-entité (=N°ECOT) du CEFA (voir ci-dessus).

Le personnel désigné à titre temporaire affecté au CEFA doit être encodé, à partir du 01.09.2016, sur le nouveau numéro de sous-entité (=N°ECOT) du CEFA (voir ci-dessus).

Si un membre du personnel travaille au sein d'un CEFA et simultanément au sein de l'établissement siège, deux DIMONA sont nécessaires, une sur chaque numéro de sous-entité.

Pour le personnel ouvrier et administratif, les mêmes directives doivent s'appliquer. Il faut néanmoins respecter la réglementation en matière d'affectation. S'ils sont affectés et rémunérés (voir CF12) dans un CEFA, dans l'école ou aux deux endroits à la fois, il est indispensable d'avoir un encodage DIMONA qui reflète les affectations et ce, suivant la même procédure que pour les autres membres du personnel.

Je vous rappelle que ces encodages DIMONA doivent être introduits via l'application DDRS pour les membres du personnel rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce sujet, il convient de consulter la circulaire N°5498 du 26 novembre 2015, la circulaire N° 5534 du 17 décembre 2015 ainsi que la circulaire N°5574 du 22 janvier 2016.

Les déclarations DMFA pour les membres du personnel rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront adaptées par l'ETNIC à la suite de la modification des encodages opérés par les agents des Directions déconcentrées.

Selon la fonction exercée par un membre du personnel comme par exemple 'accompagnateur CEFA', la ligne de traitement de ce dernier sera basculée vers le nouveau numéro ECOT.

Sauf information contraire de la part des chefs d'établissement, le personnel ouvrier et administratif continuera à être rémunéré sur le numéro ECOT de l'établissement siège.

Je me permets d'insister sur l'importance de la concordance entre la déclaration DIMONA de votre membre du personnel et les déclarations DMFA. Je vous invite à contacter la Direction déconcentrée dont dépend votre établissement si vous constatez une erreur à ce sujet.

Remarque importante concernant l'accès à l'application GESP et à l'application DDRS sur le portail des applications métiers (www.am.cfwb.be):

Pour accéder à ces applications pour les données des membres du personnel en fonction dans le CEFA, il conviendra à partir du 1^{er} septembre 2016 de se connecter avec **l'identifiant et le mot de passe du CEFA (ec00fase@adm.cfwb.be) (voir ci-dessus)** et non plus avec celui de l'athénée.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE